

Nous apporterons certains changements **programmes**, à nos frais et à nos **conventions de services bancaires en février 2027.**

Ces renseignements vous aideront à comprendre les changements et la façon dont ils pourraient s'appliquer à vous.

Les changements suivants s'appliqueront aux comptes de services bancaires courants à compter du 1er février 2027 :

Exonération des frais de programmes bancaires

Le solde quotidien minimal du compte de chèques principal désigné changera comme indiqué ci-dessous:

Programme de services bancaires ¹	Solde minimal actuel pour l'exonération des frais	Nouveau solde minimal pour l'exonération des frais
Programme Plus	3 000 \$	3 500 \$
Programme Performance	4 000 \$	4 500 \$
Programme Privilège	6 000 \$	7 000 \$

Votre compte principal est celui que vous avez choisi pour le prélèvement des frais mensuels du programme et des frais de transaction. Vous pouvez être exonéré des frais mensuels de votre programme de services bancaires si vous conservez **chaque jour du mois** le solde minimal requis dans votre compte de chèques en dollars canadiens ou américains désigné. L'exonération des frais n'est pas offerte si votre compte désigné est un compte de chèques à intérêts (pour les clients actuels) ou un compte d'épargne à taux Avantageux. Dans ce cas, les frais mensuels du programme s'appliqueront.

Limite mensuelle de transactions de débit

Programme de services bancaires	Limite actuelle	Nouvelle limite
Programme Plus	25	20

Les transactions effectuées auprès des sociétés de transport en commun au Canada ne sont pas prises en compte dans le nombre limite mensuel de transactions².

Si vous effectuez plus de 20 transactions par mois, envisagez le programme Performance, qui comprend un nombre illimité de transactions par mois. Des frais s'appliquent aux transactions, aux services et aux produits qui ne sont pas inclus dans votre programme de services bancaires.

Les changements suivants s'appliqueront aux comptes des Services bancaires aux particuliers et des Services bancaires aux entreprises à compter du 1er février 2027 :

Frais de virement télégraphique³

	Actuels	Nouveaux
Virements télégraphiques entrants	16 \$	17,50 \$
Virements télégraphiques sortants	50 \$ (frais de virement télégraphique sortant de 40 \$ plus frais de communication de 10 \$)	75 \$ (frais de virement télégraphique sortant de 65 \$ plus frais de communication de 10 \$)

Le **21 février 2027**, nous apporterons des changements à notre brochure **Conventions, programmes de services bancaires et frais relatifs aux services bancaires courants**. Les renseignements ci-dessous vous indiquent le nouveau contenu ajouté et les mises à jour apportées au contenu existant.

II. Convention de compte de particulier

Section 1 – Consentement relatif à la divulgation de renseignements personnels

Le contenu ci-dessous est une nouvelle sous-section qui figure à la fin de la section 1 :

Gestion du risque de fraude

En ce qui concerne votre utilisation des services *Interac* (y compris, sans s'y limiter, les services Virement Interac, KONEK, Flash Interac et Débit Interac), nous pouvons communiquer vos renseignements personnels à Interac Corp. afin de prévenir la fraude et les crimes financiers, de les détecter et d'y réagir. Interac peut utiliser ces renseignements pour exploiter, maintenir et améliorer les services de gestion du risque de fraude à l'échelle de son réseau. Cela peut comprendre l'analyse, la combinaison et l'utilisation de vos renseignements personnels avec des renseignements provenant d'autres sources afin de générer des indicateurs ou des renseignements sur le risque de fraude. Votre utilisation des services Interac est conditionnelle à ces utilisations de vos renseignements. Pour en savoir plus, veuillez consulter notre Code de confidentialité, accessible en ligne à l'adresse bmo.com/confidentialite ou dans n'importe quelle succursale de BMO Banque de Montréal.

VI. Convention relative aux services bancaires électroniques

Section 2 – Utilisation des services bancaires électroniques

Le contenu ci-dessous est nouveau et figure à la fin de la section 2 :

- Vous convenez de ne pas inclure de contenu préjudiciable dans les champs de message d'un Virement Interac, y compris (sans s'y limiter) des renseignements qui :
 - (i) sont illégaux, se rapportent à des activités illégales, ou dont l'inclusion ou la transmission enfreint de toute autre manière les lois applicables;
 - (ii) sont malveillants ou préjudiciables, comme des scripts, des codes ou des liens;
 - (iii) sont utilisés pour mener des activités illégales ou autrement préjudiciables au service, aux participants, à leurs clients ou à toute autre personne.

- Vous convenez de vous conformer à la Loi canadienne anti-pourriel et aux lois applicables sur la protection des renseignements personnels dans votre utilisation du service Virement Interac et de ne pas utiliser ce service pour envoyer des messages électroniques commerciaux non sollicités ou non conformes. Vous êtes seul responsable de toute non conformité aux lois applicables.
- En ce qui concerne votre utilisation des services Interac (y compris, sans s'y limiter, les services Virement Interac^{MD*}, KONEK^{MC*}, Flash Interac^{MD*} et Débit Interac^{MD*}), nous pouvons communiquer vos renseignements personnels à Interac Corp. afin de prévenir la fraude et les crimes financiers, de les détecter et d'y réagir. Interac^{MD} peut utiliser ces renseignements pour exploiter, maintenir et améliorer les services de gestion du risque de fraude à l'échelle de son réseau. Cela peut comprendre l'analyse, la combinaison et l'utilisation de vos renseignements personnels avec des renseignements provenant d'autres sources afin de générer des indicateurs ou des renseignements sur le risque de fraude. Votre utilisation des services Interac est conditionnelle à ces utilisations de vos renseignements. Pour en savoir plus, veuillez consulter notre Code de confidentialité, accessible en ligne à l'adresse bmo.com/confidentialite ou dans n'importe quelle succursale de BMO Banque de Montréal.

X. Glossaire

La définition de « Virement Interac^{MD} » a été mise à jour. Le texte souligné est nouveau, et le ~~texte barré~~ est supprimé.

Virement Interac signifie un service bancaire en ligne qui vous permet d'envoyer, de demander ou de recevoir des fonds par voie électronique. Les fonds peuvent parvenir à presque toute personne ayant une adresse courriel et un compte bancaire au Canada par l'intermédiaire des Services bancaires en ligne de BMO ou de l'appli Services mobiles BMO. Le bénéficiaire est averti par courriel que des fonds lui ont été virés et sont en attente d'être déposés. Le bénéficiaire peut alors suivre les directives fournies pour déposer ces fonds dans son compte bancaire au Canada. La poursuite de l'utilisation de votre compte signifie que vous comprenez et acceptez ces changements.



Modalités

¹ Pour connaître votre programme de services bancaires, consultez l'information dans le coin supérieur droit de votre relevé, ou ouvrez une session dans les Services bancaires en ligne de BMO et, après avoir sélectionné votre compte, sélectionnez **Renseignements sur le dépôt direct**, ou ouvrez une session dans l'appli Services mobiles BMO et, après avoir sélectionné votre compte, sélectionnez **Données du compte**.

² Les transactions de débit effectuées auprès de sociétés de transport en commun canadiennes classées selon le code de catégorie de commerçant d'Interac comme étant des « Sociétés de transport de banlieue ou de transport régional pour passagers, y compris les traversiers » (c.-à-d. les titres et les laissez-passer de transport en commun) ne sont pas prises en compte dans votre limite mensuelle de transactions.

³ Les autres institutions financières peuvent imputer des frais d'envoi et de réception de virements télégraphiques.

^{MC*/MD*} Virement Interac, Flash Interac et Interac sont des marques de commerce déposées et KONEK est une marque d'Interac Corp., utilisées sous licence.



Pour en savoir plus sur les différents comptes et programmes des Services bancaires courants offerts à BMO, consultez le site bmo.com/bancaires.

Votre utilisation continue de votre compte après les dates d'entrée en vigueur signifie que vous comprenez et acceptez ces changements.

Pour les clients titulaires d'un compte des Services bancaires courants :

Si vous résidez au Québec et que vous n'êtes pas d'accord avec les changements, vous pouvez fermer votre compte sans frais ni pénalité en nous avisant au plus tard trente (30) jours civils après l'entrée en vigueur des changements.

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec un représentant de votre succursale de BMO Banque de Montréal.

Merci de faire affaire avec BMO.